

**ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Exemption en matière d'unité de stationnement –  
1298, rue Charlevoix

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 11 juin 2018, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 1298, rue Charlevoix, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment existant.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 14 juin 2018

La secrétaire d'arrondissement  
Caroline Thibault, avocate